

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

*Date de convocation : 23 Mars 2022*

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY.

**Absents excusés :** M. Stéphane CHEVILLARD

**Ont donné pouvoir :** M. Pierre ARTAUX à Mme Véronique BATISSE  
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN  
M. Valentin COLLEUILLE à Mme Séverine CHARLOT  
Mme Estelle TURAN à Mme Lucie REYNAUD

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant "La Fongibilité des Crédits".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

**I - COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**II - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021**

Après approbation du compte de gestion 2021, le compte administratif du budget Principal est présenté et se résume ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	616 757.69 €	188 930.79 €
<b>Recettes</b>	712 826.66 €	132 821.99 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	96 068.97 €	-56 108.80 €
<b>Reports de l'exercice 2020</b>	155 144.29 €	-67 595.04 €
<b>Restes à réaliser 2021</b>		16 868.58 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>251 213.26 €</b>	<b>-106 835.26 €</b>

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021, présenté par Mme Véronique BATISSE.

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

### III - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

#### Budget principal :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 251 213.26 €

Section d'investissement : déficit de 106 835.26 €

Le besoin de financement est de -106 835.26 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2022, 106 835.26 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisé", et 144 378.00 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

### IV –TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 41.92 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %

### V – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2022 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
A T L (A Tous Loisirs)	450.00 €
Groupement Colombophile de Franche-Comté	100.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/enfant de Quincey	2 140.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	1 156.00 €
ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	100.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
AFM TELETHON	124.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	20.00 €
Musée Haute-Saônois de la carte postale	20.00 €
Association Valentin Haüy	20.00 €
US FROTEY	20.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 200.00 €</b>

## VI – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## VII - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 suivant :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	899 753.00 €	Dépenses	348 915.61 €
Recettes	899 753.00 €	Recettes	348 915.61 €

## VIII - REFECTION RUE DE LA POMMERAIE ET RUE DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection des rues suivantes : Rue de la Pommeraie et Rue du Château.

Le montant total des travaux est estimé à 43 057.50 € HT (51 669.00 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (38 950.00 € HT) pour les travaux de réfection de la voirie et des bordures de trottoirs Rue de la Pommeraie,
- Entreprise ROGER MARTIN (4 107.50 € HT) pour la réfection de la chaussée rue du Château.

La réfection des bordures de trottoirs (cf. devis PIACENTINI) représente 4 900.00 € HT (5 880.00 € TTC) du montant total des travaux (43 057.50 € HT).

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et à la subvention départementale sur les bordures des trottoirs.

Le montant des travaux de voirie (43 057.50 € HT) est éligible à l'Aide départementale et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 %.

Les travaux de réfection des bordures de trottoirs d'un montant de 4 900.00 € HT peuvent bénéficier d'une aide de 10 €/ml.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - Subvention de 8 611.50 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % du montant HT des travaux,
  - Subvention "bordures de trottoirs" de 1 400.00 € sur le montant HT des travaux de réfection des trottoirs, calculée sur la base de 140 ml de travaux pour une subvention à hauteur de 10 €/ml,
  - Autofinancement de 33 046.00 € HT.
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 8 611.50 € au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie, et une subvention de 1 400.00 € au titre de la subvention sur les bordures de trottoirs.

## IX – REFECTION MURS DE SOUTÈNEMENT VOIE DE CRU ET RUE DES VERGERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection de deux murs de soutènement : Voie du cru et Rue des Vergers.

Le montant total des travaux est estimé à 15 205.50 € HT (18 246.60 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (5 073.00 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie du Cru,
- Entreprise PIACENTINI (10 132.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Rue des Vergers.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 19.40 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.40 % sur le montant HT des travaux (2 949.87 € HT), subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 321.90 € HT), et autofinancement (6 933.73 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 949.87 € HT auprès du Département au titre des ouvrages d'art communaux, soit 19.40 % du montant du projet.

## X – REFECTION MURS DE SOUTÈNEMENT VOIE DE CRU ET RUE DES VERGERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de réfection de deux murs de soutènement : Voie du cru et Rue des Vergers.

Le montant total des travaux est estimé à 15 205.50 € HT (18 246.60 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (5 073.00 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie du Cru,
- Entreprise PIACENTINI (10 132.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Rue des Vergers.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DETR et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 321.90 € HT), subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.40 % sur le montant HT des travaux (2 949.87 € HT), et autofinancement (6 933.73 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 5 320.90 € HT au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

## XI – CAUE 70 – CONVENTION « AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DE LA MAIRIE »

La Commune de Quincey souhaite aménager un espace public de convivialité aux abords de la mairie. Cet aménagement devra notamment :

- permettre la gestion de la circulation (véhicules légers et bus) et l'organisation du stationnement aux abords de la mairie en conservant des éléments patrimoniaux (patrimoine remarquable, fontaine abreuvoir, murs en pierre...)
- intégrer l'installation d'un futur commerce sur cette place.

La commune souhaiterait que ce lieu conserve des traces de son passé et qu'il favorise les rencontres et la convivialité tout en améliorant la lisibilité du secteur.

Considérant la mission du CAUE 70 d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en apportant le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : architecte et les moyens techniques utiles.

Considérant les étapes de la mission du CAUE 70 :

- › Analyse du site et de son environnement,
- › Proposition d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement (3 maximum),
- › Elaboration d'un préprogramme du scénario validé par les élus, accompagné d'un chiffrage sommaire.

Considérant le montant de la contribution au CAUE 70 fixé à 3 375.00 €, par acomptes périodiques et à l'issue des différentes phases d'études.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CAUE 70 afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement pour le projet « Aménagement des espaces publics aux abords de la Mairie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'accompagnement proposée par le CAUE 70,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec le CAUE 70, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document à intervenir.

Le Maire déclare la séance close à 21 h 00.

A Quincey, le 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Le Maire,

Bruno BIDOYEN.